

ARRETE DU MAIRE N° 26 - 100

Le MAIRE de la Commune de SAINT-EVARZEC,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
VU le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,  
VU le Code de la Voirie Routière,  
VU l'Instruction Interministérielle (Livre 1, 8ème partie) sur la signalisation temporaire,  
CONSIDERANT qu'il importe, dans un but de sécurité, de réglementer la circulation sur la voirie communale pendant les travaux d'intervention pour un tirage de câble de fibre optique, réalisés par la Société CONSTRUCTEL.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée route de Mouster Coat et Kerreun Ty Lâe le mardi 9 juin 2026

Ces travaux feront l'objet :

- d'un balisage approprié des véhicules et des personnes, avec un rétrécissement de la voie
- d'un alternat par feux tricolores ou alternant manuel selon besoin, de cônes de signalisation
- d'une signalisation verticale conforme à la réglementation en vigueur
- d'une vitesse limitée à 30km/h et dépassement interdit
- de stationnement interdit à l'endroit du chantier

Article 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée, et notamment par la mise en place des déviations éventuellement nécessaires, par l'Entreprise CONSTRUCTEL.

Article 3 : Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

Article 4 : Monsieur le Maire de SAINT-EVARZEC,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-EVARZEC, le 28 mai 2026

Le Maire,  
René ROCUET





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
des transports

## Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7  
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

cerfa

N° 14024\*01

### Le demandeur

Particulier

Service public

Maître d'œuvre ou conducteur d'opération

Entreprise

Nom : CROGUENEC Prénom : Tiphaigne  
Dénomination : CONSTRUCTEL Représenté par : Mr CAPELA Luís  
Adresse Numéro : 3 Extension : Nom de la voie : Rue des Cruchets  
ZA DE PEN AR FOREST  
Code postal 22170 Localité : PLERNEUF Pays : FRANCE  
Téléphone 06 78 35 88 68 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :  
Courriel : tiphaigneemanuelle@constructel.fr

### Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :  
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :  
Code postal Localité : Pays :  
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :  
Courriel : @

### Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°  
Hors agglomération  En agglomération   
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +  
Adresse Numéro : 29 Extension : Nom de la voie : Kerreun Ty-Läe 29 Rte de Moustier Coat  
Code postal 29170 Localité : SAINT - EVARZEC

### Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui  Non  Si oui indiquer la référence :  
Description des travaux : Tirage de câble fibre optique  
Date prévue de début des travaux : 09 06 2026 Durée des travaux (en jours calendaires) : 1

### Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 1 Date de début de réglementation 09 06 2026  
Restriction sur section courante  Restriction sur bretelles   
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation  Sens des Points de Repères (PR) croissants   
Sens des Points de Repères (PR) décroissants  Fermeture à la circulation   
Basculement de circulation sur chaussée opposée   
Circulation alternée : Par feux tricolores  ou Manuellement   
Restriction de chaussée :  
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU)  Empiètement sur chaussée  largeur de voie maintenue  
Suppression de voie  nombre de voie(s) supprimée(s)

**Interdiction de :**

**Circuler**

Véhicules légers

poids lourds

**Stationner**

véhicules légers

poids lourds

**Dépasser**

véhicules légers

poids lourds

Vitesse limitée à : 30 km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

**Autres prescriptions :**

Signalisation adaptée selon les nécessités du chantier :

Rétrécissement de la voie, Cônes de signalisation, vitesse limitée, dépassement interdit et stationnement interdit à l'endroit du chantier

Alternat par feux tricolores / manuel par piquets k10 / panneaux B15/C18

**La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :**

Le demandeur

Une entreprise spécialité

Nom : ..... Prénom : .....

Dénomination : ..... Représenté par : .....

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....

Code postal                     Localité : ..... Pays : FRANCE

Téléphone 06 00 00 00 00 00 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :               

Courriel : .....@.....

**Pièces jointes à la demande**

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500<sup>ème</sup>  Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000<sup>ème</sup>

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : 26 05 2026

Nom : Croguennec Prénom : Tiphaigne Qualité : Assistante administrative